

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décision du 1^{er} octobre 2014 modifiant la décision du 1^{er} août 2014 portant délégation de signature du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides

NOR : INTV1423319S

Le directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment les livres II et VII de ses parties législative et réglementaire;

Vu le décret n° 54-1055 du 14 octobre 1954 portant publication de la convention de Genève du 28 juillet 1951 sur le statut des réfugiés;

Vu le décret n° 60-1066 du 4 octobre 1960 portant publication de la convention de New York relative au statut des apatrides;

Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides;

Vu la décision du 1^{er} août 2014 portant délégation de signature du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides,

Décide:

Article 1^{er}

L'article 7 de la décision du 1^{er} août 2014 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes:

« Art. 7. – Délégation est donnée à M. Robert Arakelian, officier de protection, et Mme Nathalie Champlain, secrétaire de protection au service de l'interprétariat, à l'effet de signer les bons de commande de prestations d'interprétariat et de traduction nécessaires à l'activité de l'Office. »

Article 2

L'article 11 de la même décision est remplacé par les dispositions suivantes:

« Art. 11. – Délégation est donnée à Mmes Anne Cardoso et Satima Men-Duarte et M. Didier Mouton, officiers de protection principaux, Mmes Magali Andry, Meltem Bailly, Stéphanie Belouin, Maud Benoist, Gwenaële Blere, Caroline Boudou, Victoria-Diane Bouzon, Bénédicte Brun, Maria-Luz Carbajosa-Julia, Hélène Carton-Garrone, Alice Couturier, Célia Da Cunha, Franziska Dasnoy, Cécile Dauphin, Elissa Duprat, Sophie Fanucchi, Laura Frangialli-Guerin, Aurélie Guilloux d'Alençon, Nathalie Hoareau-Schreiweis, Nathalie Lapeyre, Camille Llavador, Claire Lummaux, Anne-Sophie Mocquet, Julie Nael, Lilit Oskeritsian, Mélina Pelé, Louise Pohanian, Géraldine Roche-Kamar, Jeanne Ruscher, Vanessa Sarti, Laetitia Stora, Estelle Toureau, Kady Traore, Christelle Vallon et Anne Villemain-Secanella, MM. Johan Ankri, Murat Aysel, Michael Berardan, Marc Da Piedade, Michel Diricq, Benoît Hemelsdael, Tahar Lallouche, Matthieu Leblic, Frédéric Manquat, Olivier Mazaud, Olivier Monlouis, Alexis Reversat, Erwan Soquet et David Toledano, officiers de protection, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes individuels pris en application de l'article L. 721-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile se rapportant à leurs attributions, à l'exclusion des décisions de retrait de la qualité de réfugié. »

Article 3

L'article 17 de la même décision est remplacé par les dispositions suivantes:

« Art. 17. – Délégation est donnée à Mme Anne-Charlotte Lelong, officier de protection principal, Mmes Clémence Buquet, Isabelle Clisson, Hülya Celik, Armelle Dieudegard, Ingrid Perianin, Marie Christine Iltchev, Annabelle Ligout, Nathalie Roya, Gina Sanctussy et Estelle Sillaire, MM. Stéphane Cremoux, Farid Nasli Bakir et Jean René Nkwanga, officiers de protection, Mme Komdeuane Truy, secrétaire de protection de classe supérieure, Mmes Marie-Josée Baramble, Justine Blancheton, Amandine Chapouthier, Zohra Lekbir, Stella Lipinski, Caroline Pierson, Fanny Samson Le Roux et Sophie Taristas, M. Ruddy Thrace, secrétaires de protection de classe normale, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous certificats tenant lieu d'actes d'état civil, copies, extraits, tous certificats administratifs et de coutume, et les livrets de famille se rapportant aux attributions des services placés sous l'autorité du chef de la division de la protection. »

Article 4

L'article 18 de la même décision est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 18.* – Délégation est donnée à Mmes Anne Angeleau et Bernadette Morin, secrétaires de protection, Mmes Marie-Lucette Glénac, Sylvie Piat et Elise Voeuk, adjoints administratifs d'administration centrale, Mmes Annick Bazin, Saliha Bada et Aziza Aouchiche, M. Didier Meslin, adjoints de protection principaux de 2^e classe, Mmes Nathalie Cavalière, Sabrina Claudio, Nathalie Dardour, Tatiana Huang Kuan Fuck, Virginie Lelièvre, Michelle Zig, Mablé Agbotounou, Monique Dubrana et Sylviane Sananikone, MM. Rodny Lydie, Bakary Mohamed et Benjamin Têtu, adjoints de protection de 1^{re} classe, Mmes Sabine Favre, Solange Koodruth, Laure Moreau et Jacqueline Kalayci, adjoints de protection de 2^e classe, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, les copies des certificats tenant lieu d'actes d'état civil se rapportant aux attributions des services placés sous l'autorité du chef de la division de la protection. »

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur et sur le site de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (www.ofpra.gouv.fr).

Fait le 1^{er} octobre 2014.

*Le directeur général de l'Office français
de protection des réfugiés et apatrides,*
P. BRICE